

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2012

---

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 778

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 473 de la commission des affaires sociales

-----

### APRÈS L'ARTICLE 23

Supprimer l'alinéa 4.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien ne justifie de limiter le champ de la taxe sur les boissons énergisantes aux seules boissons contenant des sucres ajoutés. Tel est l'objet du présent sous-amendement.